

## Conditions générales de vente

OBJET Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et conditions générales de prestations proposées par la société MC RENOVATION 33 à ses clientes relatives à tous travaux de rénovation de l'habitat. Le présent contrat est complété par les conditions particulières de la prestation envisagée.

### CONDITIONS D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Les contrats qui nous sont adressés directement par nos clients ou qui sont transmis par nos représentants ne lient la société MC RENOVATION 33 que lorsqu'ils sont confirmés par écrit. Le client s'engage à rendre accessible le lieu d'exécution du contrat et ainsi permettre à la société MC RENOVATION 33 de procéder à la réalisation de celui-ci. La société MC RENOVATION 33 réalisera les travaux mentionnés sur le contrat « bon de commande » signé par les parties. Toute prestation supplémentaire donnera lieu à l'établissement d'un nouveau contrat. Tout vice caché découvert lors d'une intervention donnera lieu à l'établissement d'un nouveau contrat ou d'un contrat complémentaire.

### DÉLAI D'EXÉCUTION

La société MC RENOVATION 33 s'engage à exécuter les travaux objet du contrat à la date et au lieu indiqués par le client et portés sur celui-ci et, en tout état de cause, dans un délai de 90 jours à compter de la date d'exécution des travaux portée sur le contrat. Toute indication de date d'exécution ne peut être donnée qu'à titre purement indicatif et ne peut en aucune manière engager la société MC RENOVATION 33. En cas de non-respect du délai d'exécution pour raison de force majeure, le client sera informé et un nouveau délai d'exécution sera déterminé d'un commun accord entre les parties. Toute modification de la date de début des travaux à la demande du client doit être soumise à l'acceptation préalable de la société MC RENOVATION 33. La société MC RENOVATION 33 est libérée de l'obligation d'exécution pour tout cas fortuits et de force majeure. Sont considérés comme cas fortuits les greffes totales ou partielles, les inondations ou incendies.

### CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement du présent contrat est exigible à l'issue de la réalisation des travaux par la société MC RENOVATION 33 lors de la signature du procès-verbal de réception. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. A défaut de paiement à l'échéance, le client sera mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'exécuter le paiement dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de ladite lettre. En cas de retard de paiement et après mise en demeure, la société MC RENOVATION 33 appliquera à titre de dommages et intérêts une indemnité égale à 4,22 % de la somme impayée, ainsi qu'une indemnité de 40 €, outre les frais judiciaires.

### CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La société MC RENOVATION 33 demeure propriétaire des produits vendus jusqu'au complet paiement du prix. Le client s'engage, tant que la propriété n'est pas transférée, à prendre toutes les précautions utiles à la bonne conservation des produits.

### RUPTURE DE CONTRAT

En cas de rupture unilatérale par le client, après le délai de réflexion de 14 (quatorze) jours, jours fériés compris, à compter de la date de conclusion du présent contrat, la société MC RENOVATION 33 dans tous les cas percevra à titre de dommages et intérêts une somme égale à 25% (vingt-cinq pour cent) du montant hors taxe du contrat augmenté des frais de contentieux éventuels. Dans le cas où la société aurait engagé des frais complémentaires tels que le déplacement d'un collaborateur commercial ou technique ou le déplacement complet de l'équipe de traitement, la société se réserve le droit de les facturer au client. Dans tous les cas où l'entreprise décide pour des raisons techniques suite à l'intervention du chef de travaux de ne pas exécuter ceux-ci, le contrat sera annulé sans que le client puisse prétendre à des dommages quelconques, seuls les acomptes que celui-ci aura pu verser lui seront remboursés.

### FACULTÉ DE RENONCIATION

Dans les quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce délai débute à la date de signature du contrat et s'il expire un Samedi, Dimanche, un jour Férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Pour renoncer au contrat, le client doit utiliser le bordereau de rétractation joint en bas des présentes.

Pendant ce délai, aucune contrepartie financière ne peut être perçue et aucuns travaux ne sera assuré par la société MC RENOVATION 33.

### GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la société MC RENOVATION 33 ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure. En dehors de ces causes d'exonération, les travaux de couverture et d'isolation effectués par la société MC RENOVATION 33 sont garantis pendant dix ans à compter de leur

réception. La garantie ne porte que sur les travaux réalisés par la société MC RENOVATION 33. La société MC RENOVATION 33 ne saurait être tenue responsable de préjudices n'ayant pas un lien direct avec les produits ou les travaux effectués. Tout dégât survenu lors des travaux doit faire l'objet d'une réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société MC RENOVATION 33 dans les huit jours suivant la réception des travaux. Passé ce délai, la société MC RENOVATION 33 déclinera toute responsabilité. La garantie responsabilité civile est d'une durée de deux ans à compter du jour de la réception des travaux.

### CONDITIONS SPÉCIALES

Toutes conditions non prévues au présent contrat doivent être valables, faire l'objet d'un accord écrit de la direction générale de la société MC RENOVATION 33. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Conformément à l'article L.223-2 du Code de la Consommation, tout consommateur dispose du droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

### EXTRAITS DU CODE DE LA CONSOMMATION

#### Article L121-18-1 du code de la consommation

Le professionnel fournit au consommateur un exemplaire daté du contrat conclu hors établissement, sur papier signé par les parties ou, avec l'accord du consommateur, sur un autre support durable, confirmant l'engagement exprès des parties. Ce contrat comprend, à peine de nullité, toutes les informations mentionnées au I de l'article L. 121-17. Le contrat mentionne, le cas échéant, l'accord exprès du consommateur pour la fourniture d'un contenu numérique indépendant de tout support matériel avant l'expiration du délai de rétractation et, dans cette hypothèse, le renoncement de ce dernier à l'exercice de son droit de rétractation. Le contrat est accompagné du formulaire type de rétractation mentionné au 2° du I de l'article L. 121-17.

#### Article L121-18-2 du code de la consommation

Le professionnel ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement. Toutefois, ne sont pas soumis au premier alinéa :

1° La souscription à domicile d'un abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts ;

2° Les contrats à exécution successive, conclus dans les conditions prévues à la présente section et proposés par un organisme agréé ou relevant d'une décision de l'autorité administrative, ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article L. 7231-1 du code du travail ;

3° Les contrats conclus au cours de réunions organisées par le vendeur à son domicile ou au domicile d'un consommateur ayant préalablement et expressément accepté que cette opération se déroule à son domicile ;

4° Les contrats ayant pour objet des travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence. Pour les contrats mentionnés aux 1° et 2° du présent article, le consommateur dispose d'un droit de résiliation du contrat à tout moment et sans préavis, frais ou indemnité et d'un droit au remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée du contrat restant à courir.

Conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation de La CNIL dont nous relevons par voie électronique :

MC RENOVATION 33, 24 Avenue Pasteur 33600 PESSAC

Société au Capital de 5000€ inscrite sous le No 95395647100015 RCS BORDEAUX